

GUIDE GRAND PUBLIC

POUR UNE FRÉQUENTATION RAISONNÉE ET PARTAGÉE DE LA FORÊT

► EDITO

La forêt est un milieu naturel, où chacun apprécie de pouvoir se promener ou d'y pratiquer certains loisirs.

Marcheur, VTTiste ou cavalier, vous fréquentez souvent les mêmes chemins. Toutes ces activités ne sont pas incompatibles et il faut le plus souvent, simplement savoir partager l'espace.

La forêt est également gérée par des professionnels, dont les activités peuvent présenter un certain danger pour le promeneur. Un comportement responsable doit donc être adopté en forêt, afin que chacun puisse profiter du milieu naturel environnant en toute sécurité.



Ce guide vous indique les bonnes pratiques et les obligations réglementaires à respecter, pour profiter en toute sérénité des forêts.





LES ACCÈS

Vous fréquentez une forêt, des chemins, des sentiers, mais savez-vous qu'il existe différents types de forêt et que tous les chemins et sentiers ne sont pas accessibles à tout le monde ?



? La forêt fréquentée est-elle ouverte au public ?

Il est possible de se promener sans problème dans les forêts domaniales et communales, pour lesquelles l'accueil du public est un objectif avéré de gestion.

En revanche, la forêt peut également être une propriété privée que le propriétaire n'est pas tenu de laisser ouverte au public. Respectez dans ce cas les indications qui invitent à ne pas y entrer.

! Une voie carrossable est une voie sur laquelle il est possible de circuler avec un véhicule léger. Elle est ouverte à la circulation, quand aucun dispositif ne vient interdire l'accès (barrière même ouverte, panneau, plot, etc.)



? Quels chemins pour quels usages de loisirs ?

Tous les chemins sont ouverts aux piétons.

VTTistes et cavaliers, étant considérés comme des véhicules, vous devez rester sur les voies carrossables ouvertes à la circulation ou sur les itinéraires clairement balisés à votre intention.

? Jusqu'où aller ?

Les forêts sont des espaces fragiles. Les traverser à tort et à travers peut donc être préjudiciable à la faune, à la flore et au sol. Il est conseillé aux piétons de rester sur les chemins ou sur les sentiers balisés et de ne pas pénétrer dans les parcelles.

les PDIPR

Les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont chargés de mettre en place les PDIPR. Ces démarches sont en cours. Tous les chemins qui figureront sur ces documents seront ouverts aux piétons.

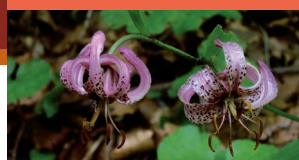


Grand tétras



LE MILIEU

Vous êtes accueillis dans un milieu naturel débordant de vie. Ensemble, prêtons attention aux animaux, aux plantes et à l'environnement, afin de préserver aujourd'hui et pour l'avenir, la forêt.



? Impact de la fréquentation sur le milieu

• Faune

Beaucoup d'animaux vivent en forêt, certaines espèces sont sensibles au dérangement, et mieux vaut donc les observer de loin.

Sachez qu'une personne seule peut avoir le même impact en terme de dérangement de la faune sauvage qu'un groupe entier de personnes.

Certaines activités, comme les raquettes, pratiquées l'hiver hors des itinéraires balisés, peuvent avoir de fortes répercussions sur certaines espèces comme le Grand Tétras et les grands ongulés. Évitez également les promenades matinales ou en soirée qui peuvent déranger la faune, en particulier à l'heure où les animaux sortent manger.



En cas de rencontre avec un jeune faon, continuez votre chemin, sa mère est à proximité. Ne prélevez jamais d'animaux dans leur milieu naturel quel qu'il soit (oiseau, batracien, mammifère, insecte, etc.).

• Flore

Les plantes et les jeunes arbres sont fragiles. Il ne faut pas les écraser ou les cueillir.

Les plantes sauvages ne se conservent pas très longtemps une fois coupées. La meilleure façon d'en profiter est de les observer dans leur milieu naturel.

En outre, certaines espèces sont protégées et ne doivent pas être cueillies.

Exemple : toutes les orchidées, le Buis, l'Ornithogale des Pyrénées (aspergette), le Lys martagon, etc.

• Sol

Le passage répété des promeneurs peut endommager le sol. Il peut empêcher la repousse de plantes mais également dégager les racines d'arbres et mettre ceux-ci en péril.

• Propreté du milieu

Ne jetez pas vos déchets dans les milieux naturels.

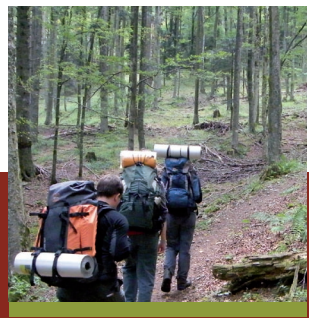
Emportez-les avec vous.





LES LOISIRS

Différents usagers cohabitent en forêt et utilisent les mêmes espaces, les mêmes chemins. Partager cet espace est possible mais nécessite de respecter quelques principes simples. Certaines règles sont à connaître, afin de savoir quelles activités sont autorisées en forêt et lesquelles ne le sont pas.



La forêt : un espace partagé entre différentes catégories de loisirs

? Cohabitation entre usagers de la forêt

Le piéton est toujours prioritaire. Les cyclistes et les cavaliers doivent donc adapter leur vitesse lorsqu'ils croisent un promeneur ou un groupe.

Respectez également le travail des professionnels de la forêt qui la gèrent et qui récoltent le bois qu'elle produit.

! La forêt est dite multifonctionnelle : elle assure à la fois un rôle économique (production de bois), social (accueil du public) et environnemental (préservation de la biodiversité, etc.).

? Promeneurs et chasse

La chasse (cerf, chevreuil, sanglier, etc.) est indispensable à la gestion forestière. La faune mange les jeunes arbres et certaines graines (glands, faines, etc.). S'il y a trop d'animaux, la gestion forestière peut devenir difficile car la régénération naturelle de certaines essences devient impossible.

Les dates de battues sont consultables à la mairie de la commune concernée. De plus, elles ne se déroulent que dans une partie de la forêt par demi-journée et n'ont pas lieu tous les jours. Généralement, elles ont lieu de mi-octobre à fin janvier.

Le périmètre des battues est annoncé par des panneaux installés le jour même en forêt.



! Réflexe !

Si, par mégarde, une personne arrive à proximité du périmètre d'une battue, elle doit essayer de changer d'itinéraire pour éviter la zone chassée.



Que faire ou ne pas faire en forêt ?

? Cueillette et ramassage de sous produits forestiers

Les fruits, champignons, fleurs, etc, appartiennent au propriétaire de la forêt. Les ramasser peut être considéré comme un vol. Il est interdit de faire commerce des produits cueillis, sans que le propriétaire ne l'autorise. Veillez à ne pas pratiquer de cueillette en propriété privée.

Certaines méthodes de récolte peuvent en outre être également interdites.

! Des tolérances existent en forêt publique : un bouquet de fleurs tenu à la main ou un panier de champignons (3 à 5 kg selon les espèces). Attention, certains végétaux sont protégés et ne doivent pas être prélevés.

? Feu et forêt

La loi interdit de faire du feu en forêt et à moins de 200 m des bois, forêts, plantations et reboisements. Il est également interdit de fumer en forêt*.

? Bivouac et camping sauvage

Ces pratiques sont généralement tolérées à condition d'obtenir l'autorisation du propriétaire. Il faut consulter l'ONF (Office National des Forêts) en forêt publique ou le propriétaire en forêt privée. Cette autorisation est délivrée sur présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile ou d'une carte de membre d'un club qui peut s'y substituer (licence de randonneur par exemple). Le milieu doit être systématiquement restitué dans son état d'origine.

* Art. L322.1 du code forestier complété par des arrêtés préfectoraux dans chaque département.

? Chiens en forêt

Un chien en liberté en forêt peut déranger la faune sauvage. Dans les forêts, la loi interdit de promener un chien non tenu en laisse en dehors des allées forestières du 15 avril au 30 juin**, période des mises bas.

De plus, il est interdit de laisser divaguer son animal en toutes situations. Un animal est considéré comme divaguant, dès lors qu'il échappe au contrôle vocal de son maître.

Quoi qu'il en soit, même en dehors de la période prescrite, un chien possède des instincts qui peuvent être imprévisibles, surtout s'il ne fréquente pas souvent le milieu forestier. Il est donc recommandé de garder son chien en laisse.

! Un chien poursuivant un animal peut être considéré en action de chasse. Le propriétaire de l'animal peut être poursuivi pour chasse sans permis (s'il n'est pas chasseur) ou chasse sans autorisation sur le terrain d'autrui.

ZONE INTERDITE AUX CHIENS
NON TENUS EN LAISSE
arrêté préfectoral du 22-04-1977
arrêté municipal du 02-02-1977



** Art. 1 de l'arrêté du 16 mars 1955 modifié par l'arrêté du 31 juillet 1989.





ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

Des professionnels travaillent en forêt afin de la gérer de façon durable, de récolter du bois, d'assurer son avenir, mais également de l'aménager, pour accueillir au mieux le public. Certains travaux et certaines situations peuvent présenter des dangers pour les promeneurs.



Restez prudents en forêt

? Récolte de bois : les dangers des chantiers

Les chantiers en forêt peuvent présenter des dangers pour le public. Il ne faut pas s'aventurer dans les parcelles en cours de travaux, même s'ils sont provisoirement interrompus durant le week-end : le danger peut toujours être présent (cime bloquée dans un arbre, grume instable, etc.). En tout état de cause, respectez les indications fournies par les panneaux qui annoncent ces travaux.



? Signalisation des dangers

Le milieu forestier peut présenter certains dangers et des précautions doivent être prises lorsqu'il est fréquenté. Les risques sont multiples : chute d'arbre ou de branche morte, présence de falaises, d'effondrements, etc.



Respectez les indications qui sont données pour signaler des endroits dangereux.

Adoptez un comportement responsable. Le propriétaire n'est pas responsable des comportements dangereux des promeneurs.

Récolter le bois fait partie de la vie de la forêt et ne la met pas en péril. Le plus souvent, il s'agit d'opération d'éclaircie, afin de donner de la place et de la lumière aux plus beaux arbres, pour qu'ils grandissent dans de meilleures conditions dans le but de récolter du bois de qualité, utilisé ensuite dans différents domaines (construction, ameublement, etc). Une forêt gérée de façon durable est toujours régénérée après coupe.





BON à SAVOIR

Aires de stationnement

Utilisez les aires prévues à cet effet si vous rejoignez les abords d'une forêt en véhicule.

Pouvoir de police et verbalisation

Les agents assermentés de l'environnement notamment les agents de l'ONF, de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) et la gendarmerie peuvent verbaliser les personnes qui seraient en infraction.

Autres activités

Une autorisation du propriétaire est nécessaire pour organiser des manifestations ou pratiquer certaines activités.

Risques sanitaires spécifiques

Certaines maladies comme la maladie de Lyme, transmise par les tiques, ou l'échinococcose alvéolaire, liée aux renards en particulier, peuvent être contractées en forêt. Contre les tiques, portez des vêtements longs et inspectez vous bien au retour de promenade. Contre l'échinococcose préférez les fruits cueillis à hauteur d'homme ou prenez la précaution de les cuire.



Contextes particuliers

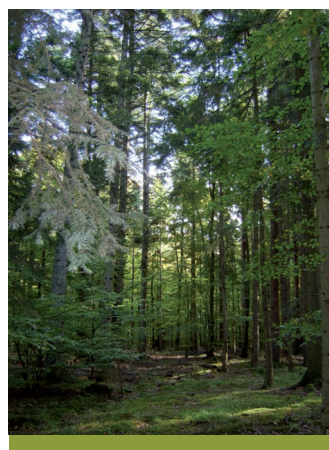
Les indications fournies dans ce document ont un caractère général. Il arrive qu'une réglementation locale soit plus contraignante, en particulier dans les zones qui bénéficient d'un statut de protection.





PEFC ET LA GESTION DURABLE DES FORÊTS

PEFC est une marque de certification internationale qui engage les propriétaires dans la gestion durable de leurs forêts et qui apporte ainsi une garantie au consommateur quant à l'origine du bois qu'il utilise. L'objectif de la certification PEFC est de prouver qu'il est possible de concilier la préservation de la biodiversité, l'accueil du public en forêt et la demande actuelle en bois du consommateur. Le but est de satisfaire les besoins en matériaux bois actuels et futurs, tout en respectant l'environnement.



Pour plus d'informations concernant les réglementations s'appliquant en forêt contactez : la Direction Départementale des Territoires (DDT), l'Office National des Forêts (ONF), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), etc.

Guide réalisé par :



PEFC Alsace

2 rue de Rome
67300 Schiltigheim

Tel : 03 88 19 17 19

Fax : 03 88 19 17 88

www.fibois-alsace.com/pefc

Avec le soutien de :



NOS PARTENAIRES : Office National des Forêts (ONF) • Association des Maires des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (AMCF) • CRPF Lorraine-Alsace • Forêt Privée d'Alsace (FPA) • Groupement Régional des Ingénieurs et Experts Forestiers (GRIEF) • Groupement Syndical des Entreprises de Travaux Forestiers d'Alsace (GSETFA) • Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) • Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) • Conservatoire des Sites Alsaciens • Alsace Nature • Club Vosgien • Agence de Développement du Tourisme du Bas-Rhin (ADT 67) • Agence de Développement du Tourisme du Haut-Rhin (ADT 68) • Fédération Régionale des Chasseurs d'Alsace • Conseil Général du Bas-Rhin • Conseil Général du Haut-Rhin •